
L'an deux mil vingt-six, le mardi 10 février, dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Mesnil-Auzouf en séance publique, sous la présidence de Jean-Yves BRECIN, Maire.

Étaient présents : BRUNET G., DUBOSQ J-M (arrivé après le vote de la 5^{ème} délibération), DUCHEMIN J. (arrivé après le vote de la 5^{ème} délibération, ENOUF Y., GUILBERT N., HENTRY M., LECHAT M-F., LENOBLE A. (arrivée après le vote de la 3^{ème} délibération), VILLIÈRE N., M. WINTZ

Étaient absents : CAUDRELIER CRESTEY L., CHIRON L., LEBREDONCHEL H., LECOQ S., MALITOURNE M., RENET J.,

Secrétaire de séance : Marie-Françoise LECHAT

Rappel de l'ordre du jour :

- Délibérations :
 1. Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2025
 2. PBI : rapport d'orientation budgétaire
 3. PBI : rapport de la CLECT
 4. Action sociale
 5. SDEC : demande effacement de réseau
 6. Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon du cimetière de Le Mesnil-Auzouf
 7. RPQS du syndicat d'eau du Bocage Virois 2025

* Informations et questions diverses

- Bilan des commissions
- Point sur les travaux de l'école
- Tableau des permanences au bureau des élections

Délibération 2026-01-01 : Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour : Dématérialisation des demandes d'urbanisme

Monsieur le Maire propose qu'un point supplémentaire d'ordre administratif soit ajouté à l'ordre du jour : la convention avec PBI pour mettre en place la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération 2026-01-02 : Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si le procès-verbal du 16 décembre 2025 fait apparaître des observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le procès-verbal du conseil municipal du 16/12/2025

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération 2026-01-03 : PBI – Rapport d’orientation budgétaire

Par mail envoyé à l’ensemble des communes du territoire le 26 décembre 2025, Pré-Bocage Intercom a transmis son Rapport d’Orientation Budgétaire pour l’année 2026.

Il appartient aux conseils municipaux de prendre acte de la tenue d’un débat portant sur le rapport d’orientation budgétaires de Pré-Bocage Intercom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- DE PRENDRE ACTE du Rapport d’Orientation budgétaire 2026 de Pré-Bocage Intercom transmis et voté au conseil communautaire du 17 décembre 2025 ;
- DE NOTIFIER à Pré-Bocage Intercom la délibération.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération 2026-01-04 : PBI – Rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l’article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 20200716-13 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pré Bocage Intercom approuvant la création de la CLECT ;

Vu les services communs mis en place pour répondre à la demande des communes adhérentes en matière d’ADS et d’urbanisme ;

Vu l’arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l’extension à la commune du Plessis-Grimoult ;

Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance du 5 mars 2025 ;

Conformément aux dispositions de l’article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 5 mars 2025 a établi un rapport concernant les transferts de charges liés aux nouvelles voies à intégrer à la voirie intercommunale et au coût du service commune de l’ADS. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport établi par la CLECT. Le rapport sera définitivement adopté s’il est validé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée. Pour rappel, la majorité qualifiée peut être obtenue de deux manières :

- approbation par la moitié des conseils municipaux représentant les deux-tiers de la population
- approbation par les deux-tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la CLECT en date du 5 mars 2025 tel que présenté en annexe ;
- Autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l’application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D’approuver** le rapport de la CLECT en date du 13 mars 2024 tel que présenté en annexe ;
- **D’autoriser** M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l’application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

➤ Arrivée de Angélique LENOBLE

Délibération 2026-01-05 : Action sociale – retrait de la délibération n° 2025-09-05

A la suite de la délibération n° 2025-09-05 du 7 octobre et son envoi en Préfecture pour contrôle de légalité, nous avons reçu un courrier nous demandant de retirer cette délibération. En effet, une jurisprudence récente a davantage surveillé et encadré l'octroi de chèques cadeaux au personnel communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Le retrait de la délibération n° 2025-09-05 du 7 octobre 2025 concernant l'action sociale au profit du personnel communal

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération 2026-01-06 : Action sociale

Si nous maintenons notre souhait d'attribuer des chèques cadeaux au personnel communal, la Préfecture, dans le cadre de leur devoir de conseil, nous propose de prendre en compte davantage de critère afin d'être en accord avec les textes du législateur concernant l'action sociale au bénéfice du personnel communal. Ils nous proposent le dispositif suivant :

Vu les articles L731-1 et suivants du code général de la fonction publique (CGFP) relatifs à l'action sociale ;

Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Considérant que les prestations d'action sociale peuvent bénéficier à l'ensemble des agents, dans le respect de critères objectifs et non discriminatoires, notamment sociaux, familiaux ou liés aux ressources ;

Considérant que l'octroi d'un chèque cadeau constitue une aide facultative destinée à soutenir le pouvoir d'achat des agents pour la circonstance particulière des fêtes de fin d'année, en particulier ceux ayant une famille à charge ou disposant de revenus plus modestes ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités de cette attribution afin de garantir le caractère social de cette prestation et d'éviter toute requalification en rémunération ;

Considérant l'octroi d'un cadeau aux enfants du personnel pour Noël entre dans la tradition d'un arbre de Noël ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose, au titre de l'action sociale, d'octroyer cette prestation sous forme d'un chèque cadeau, attribué aux agents et à leurs enfants répondant aux critères définis ci-dessous :

- Article 1 : Il est institué une prestation d'action sociale consistant en l'attribution d'un chèque cadeau à l'occasion des fêtes de fin d'année d'une valeur de 190 euros.
- Article 2 : Peuvent bénéficier de cette prestation :
 - Les agents titulaires et stagiaires de la collectivité ;
 - Les agents sous contrat de droit privé (alternant, contrat PEC ...), employés de manière continue au moins X mois à la date du 1^{er} décembre de l'année.
 - Les agents contractuels de droits public, employés de manière continue depuis au moins X mois à la date du 1^{er} décembre de l'année ;
- Article 3 : la participation des agents est définie selon les critères suivants :
 - Critère familial : il est évalué en fonction de la situation familiale au 1^{er} janvier de l'année puisqu'elle influe sur le quotient familial ;
 - Critère lié aux ressources : afin d'assurer l'égalité de traitement et le caractère social de la prestation, une modulation du montant de la participation des agents est établie selon le quotient familial.

Un barème est défini comme suit :

QF < ou = à 800 : participation à hauteur de 10% du coût de la prestation

QF compris entre 801 et 1200 : participation à hauteur de 15%

QF compris entre 1201 et 1600 : participation à hauteur de 20%

QF > 1600 : participation à hauteur de 25%

L'agent qui ne souhaite pas participer est libre de refuser la prestation. Il en informe son employeur au plus tard le x de l'année.

- Article 4 : montant de la prestation :

- Montant par agent sur lequel s'applique la participation individuelle définie à l'article 3 : 190 €, attribué à tous les agents bénéficiaires tel que défini à l'article 2
- Ce montant sera proratisé à hauteur du temps de travail pour les agents travaillant à temps non complet (arrondi aux 10 € supérieurs)
- Article 5 : Arbre de Noël pour les enfants âgés de moins de 15 ans au 31 décembre :
 - Cadeau ou carte cadeau d'une valeur de 15€ attribué à chaque enfant éligible des agents bénéficiaires tel que défini à l'article 2
- Article 6 : les crédits prévus à cet effet sont inscrits et disponibles au budget de l'année.
- Article 7 : M. le Maire est autorisé à signer les pièces relatives à ce dossier.

L'autre solution d'action sociale envisageable serait d'adhérer au CNAS. Dans ce cas la collectivité verse une adhésion annuelle pour chaque agent et c'est ce dernier qui choisit les prestations (billetterie, séjours, activités, chèques cadeaux, chèques vacances ...). Les aides lui sont attribuées en fonction des revenus du foyer.

Budget prévisionnel chèques cadeaux : 1 433 €

Budget prévisionnel CNAS : 1 900 €

Le choix du CNAS est annuel et un bilan de son utilisation par les agents pourra être fait après une année d'affiliation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- décide d'adhérer au CNAS
- demande à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches en ce sens

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

➤ **Arrivée Joffrey DUCHEMIN et Jean-Marie DUBOSQ** qui participaient au conseil d'école

Délibération 2026-01-07 : SDEC : demande d'effacement de réseau

Le SDEC a 2 projets de mise en souterrain de leur réseau électrique en fil nu dans le secteur urbain de Jurques, Impasse de la Bigne et Route de Vire et 1 projet de souterrain lié à un renforcement en espace rural du Mesnil Auzouf.

Impasse de la Bigne : 2 variantes de longueur différente

Projet	Variante 1					Variante 2				
	Pjt	EP	Tél	Coût total	Part com.	Pjt	EP	Tél	Coût total	Part com.
Impasse de la Bigne	92m	92m	54m	88 977,96€	14 258,35€	260m	190m	210m	143 686,40€	37 722,19€
Route de Vire	223m	223m	223m	121 101,48€	26 617,56€	223m	223m	405m	136 317,49€	34 404,25€
La Groudière/Les Esserts	1000m	0	1000	139 200€	42 600€					

Le projet « Impasse de la Bigne » est longé dans les 2 variantes sur toute sa longueur par de l'éclairage public et sur la variante 2 par du réseau télécom

Le projet « Rte de Vire » est longé uniquement dans la variante 1 par de l'éclairage public et seul le réseau télécom concerne la v2 (pas de BT).

Le projet « La Groudière/Les Esserts » consiste en un renforcement MT sans éclairage public et ne concerne que du réseau télécom.

Il est proposé de retenir la variante 2 pour le projet Impasse de la Bigne, La variante 1 pour la Rte de Vire et de ne pas participer au projet en campagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu propose de reporter sa décision après les prochaines élections dans la mesure où les sommes correspondantes ne sont pas inscrites au budget.

Délibération 2026-01-08 : reprise des concessions en état d'abandon du cimetière de Le Mesnil-Auzouf

Ce dossier nécessite un complément d'information sur les justifications des reprises de certaines concessions ou l'abandon de la procédure pour d'autres. Il est demandé à la commission cimetière d'apporter ces éléments pour un prochain CM.

➤ Départ de Michel WINTZ

Délibération 2026-01-09 : RPQS 2025 du syndicat des eaux du bocage virois

Monsieur le Maire présente le rapport sur le RPQS 2024 du Syndicat d'Eau du Bocage Virois.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la présentation du RPQS 2024 établi par le Syndicat d'Eau du Bocage Virois

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération 2026-01-10 : Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Objet : Relations entre service instructeur des autorisations d'urbanisme de Pré-Bocage Intercom et la commune - convention intégrant l'utilisation d'une téléprocédure permettant de recevoir et instruire les demandes sous forme dématérialisée

Rappeler :

- Délibération en date du 07/11/2016, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au service commun pour l'instruction des actes et autorisations en matière d'application du droit des sols, mis en place par la Communauté de communes Aunay Caumont Intercom ACI pour le compte de ses communes membres. A cet effet, le maire a signé une convention le -14/11/2016.
- Arrêté préfectoral du 02/12/2016, la communauté de communes Pré-Bocage Intercom a été créée issue de la fusion de la Communauté de communes Aunay Caumont Intercom et de la Communauté de communes Villers-Bocage Intercom.
- Une nouvelle convention a alors été signée en date du 12/12/2019 afin que l'adhésion à ce service soit formalisée auprès de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom.

Monsieur le Maire explique que l'Article L 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration et au dispositif de saisine par voie électronique, impose pour toutes les communes, sans exception, l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, selon les modalités mises en place par le service instructeur conformément à l'article L 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration et au dispositif de saisine par voie électronique (SVE), La commune de Dialan sur Chaîne répond à cette obligation.

Monsieur le Maire ajoute que l'article L4238 du Code de l'urbanisme impose aux communes de plus de 3 500 habitants, outre la saisine par voie électronique, l'obligation de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Bien que la commune de Dialan sur Chaîne ne soit pas assujettie à cette obligation, Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention avec PBI, définissant les relations entre le service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols de Pré-Bocage Intercom et la commune, afin de bénéficier d'un téléservice numérique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Informations et Question diverses

- **Bilan des commissions**

- ***Commission bâtiment***

- ***Commission Routes***

- ***Commission cadre de vie***

- Bulletin en cours d'impression (livré le 19/02)
- 5 candidats pour les chantiers de jeunes
- Repas choucroute APE le 7/03 et loto le 8/03

- ***Commission école***

- Point sur les travaux de l'école : L'appel d'offre a été publié, les entreprises doivent répondre pour le 20/02

Tableau des permanences au bureau des élections du 1^{er} tour

- Pour le bureau 1 de Jurques, 4 conseillers se proposent pour se relayer toute la journée (Mmes Lechat, Guilbert, Hentry, M. Enouf)
- Pour le bureau 2 du Mesnil-Auzouf,
 - Le matin : Gilles Brunet, Angélique Lenoble et Noël Villière et au dépouillement
- L'après-midi : Angélique Lenoble, Joffrey Duchemin, Michel Wintz
- M. le Maire circulera entre les 2 bureaux

La prochaine séance est fixée au :

lundi 2 mars 2026 à Jurques

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h00